

**CONVENTION FINANCIERE – TRANSFERT DU RESULTAT 2021 DU BUDGET  
TOURISME VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MARSEILLAN**

**VILLE DE MARSEILLAN / SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de MARSEILLAN, représentée par son Maire Monsieur Yves MICHEL, agissant en vertu d'une délibération en date du 9 novembre 2021, ci-après dénommée la Ville,

D'une part

ET

Sète Agglopôle Méditerranée, représenté par son Président Monsieur François COMMEINHES, ci-après dénommée Sète Agglopôle Méditerranée,

D'autre part

**CONSIDERANT** que la promotion touristique de la commune de Marseillan est retracée dans un budget annexe M14,

**CONSIDERANT** que les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle ci lorsqu'elle était compétente.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Marseillan a transféré son office de tourisme à Sète Agglopôle Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. D'un commun accord entre la commune de Marseillan et Sète Agglopôle Méditerranée, il a été convenu que le résultat excédentaire du compte administratif 2021 du budget tourisme soit transféré au budget principal de la commune de Marseillan.

Ce résultat sera constaté lors du vote du compte administratif 2021 et sera affecté au budget principal de la commune à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2022.

Fait à Sète, le  
en 3 exemplaires

Pour Sète Agglopôle Méditerranée  
Le Président

Pour la Ville de Marseillan  
Le Maire,

François COMMEINHES

Yves Michel